

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Toute personne

ayant le capacité d'exercer ses droits civils est autorisée à participer. Pour l'acceptation de commandes et pour la vente directe la loi cantonale entre en vigueur.

2) Tarifs

voir les prix courants.

3) Avec le paiement la participation sera considérée comme ferme

L'absence est au risque du participant qui ne se présente pas. L'organisateur n'est pas obligé à rembourser le montant de la cotisation déjà payée.

4) Conditions de paiement

La finance de participation est payable lors de l'inscription. 10 jours après l'inscription non payée, l'organisateur se réserve le droit, sans autre avis, de disposer du stand.

Sur les inscriptions faites 1 semaine avant la manifestation ou sur place une taxe de frs. 25.-- est perçue. Cette taxe est également perçue pour un encaissement de la finance de participation sur place.

En cas de paiement de la finance de participation par chèque les frais résultant de cette transaction seront mis en charge s'ils n'ont pas été payés en même temps que la finance de participation.

- Banque: UBS SA, 8098 ZURICH, CP no. 80-2-2 en faveur de C. & T. Rais Entreprises, 2537 Vauffelin, no clearing 272, compte: IBAN CH11 0027 2272 3363 7240 G BIC UBSWCHZH80A
- Poste: No compte postchèque 25-13388-9 au nom de C. & T. Rais Entreprises

5) Un refus

Sera exprimé en cas de non-observation des conditions de participation. L'organisateur se réserve le droit d'exclure un vendeur à la participation, respectivement de lui défendre le terrain. Ceci sans indiquer les raisons. Une prétention à la restitution du montant payé n'existe pas.

6) Attribution d'emplacement

L'organisateur attribue en tout cas l'emplacement. Les demandes pour un emplacement spécial seront respectées selon les possibilités. S'il y a plus de demandes que de stands disponibles, les places seront attribuées selon la date d'entrée de l'inscription.

A l'extérieur du terrain de la bourse OLDTIMER & TEILEMARKT SUISSE toute activité d'exposition et de vente est interdite. En cas de non-observation une dénonciation sera faite à la police.

7) Confirmation d'emplacement

Les vendeurs qui se sont inscrits et qui ont payé leur cotisation recevront une confirmation avec tous les documents environ 10 jours avant la manifestation.

8) Cartes d'exposants

Chaque exposant et son personnel recevra gratuitement une carte d'exposant moyennant l'envoi des photos passeport de la grandeur 3.5 x 4.5 cm respectives, selon la répartition suivante:

- 2 cartes pour un stand de 6.5 m2 maximum
- 3 cartes pour un stand entre 7 et 12.5 m2
- 4 cartes pour un stand entre 13 et 24 m2

Pour un stand d'une surface excédant 25 m2, une carte d'exposant sera donnée les 10 m2 suppl.

Les photos passeport sont à remettre avec l'inscription, mais au plus tard jusqu'à 15 jours avant la manifestation.

Des cartes supplémentaires pourront être obtenues au prix des cartes de 2 jours, c.à.d. à Fr. 30.-- TVA exclus.

Etablir ou compléter des cartes d'exposant sur place: frais supplémentaires Fr. 5.--. Les cartes d'exposant non commandées d'avance sont échues.

9) Marchandise

A la vente sont admis les véhicules terrestres, acvatiques et aéronotiques dont l'âge minimum est de 20 ans, restaurés ou non, ainsi que des pièces détachées, accessoires, outils, littérature, produits d'entretien et de manutention, modèles etc.

Véhicules de réplique: En accord avec les organisateurs il est possible de participer à des conditions spéciales avec des véhicules de réplique dont l'année de construction est inférieure à 20 ans. Une „réplique“ doit être désignée officiellement comme un tel véhicule avec l'année de construction.

Les produits étrangers à la branche peuvent aussi être offerts, s'ils font partie des articles désignés ci-dessus.

Pour la sécurité d'installations et de produits techniques sont valables les exigences de la loi sur la LSIT, LAA et l'OPA - www.suva.ch

10) Denrées alimentaires

Les prescriptions sont obtenables auprès de l'organisateur. Pour la vente il faut l'autorisation écrite.

Les fournisseurs doivent demander une permission écrite auprès de l'organisateur.

11) Prix

Selon la loi fédérale du 31 mars 1976 au sujet des prix détaillés toutes les marchandises doivent porter le prix de vente.



12) Conditions d'emplacement

- La grandeur minimale de stand est fixée à 4 m².
- Vu la configuration de la halle, il se peut que quelques piliers ou supports, des postes d'extinction de feu et des raccords aux prises de courant électrique empiètent sur les stands mais il sera veillé à ce qu'ils ne gênent pas. En cas de montage d'un stand ou en posant un stand modulaire il en faut porter compte resp. l'organisateur doit être contacté.
- Les stands ne sont pas spécialement désignés par des parois de séparation.
- Sur les stands de véhicules il n'est pas permis de vendre d'autres marchandises.
- La location collective de stands d'exposition est permise; la personne signant le contrat se déclare responsable.
- De ce fait la location de plusieurs stands par la même personne ou la même maison est possible.
- Le sol et les parois de la halle devront être protégés contre les souillures et autres endommagements. Il n'est pas permis de mettre des applications collantes (aucune bande collante ou tapis collant etc.)
Exception: avec la bande collante disponible chez l'organisateur. Il est défendu de percer, clouer, visser etc.
- Des chauffages à gaz sont interdit.

13) Présentation du stand

- L'organisateur fait la pancarte de désignation du stand qui ne peut être ni couverte ni démontée.
- La hauteur de la construction normale du stand est de 2.50 m. Les exceptions nécessitent la permission de l'organisateur.
- L'ensemble du matériel du stand et de décoration doit être ininflammable au maximum et correspondre aux prescriptions de la police du feu (indice d'incendie 5 ou plus et degré de formation de fumée de 2 ou 3).
- Les véhicules sans surveillance doivent avoir la batterie débranchée.
- L'utilisation de moteur à explosion dans les halles doit être autorisée par l'organisateur.
- Les sorties de secours, les postes d'extinction de feu et les raccords aux prises de courant électrique doivent être accessibles en tout temps.

14) Publicité

Les panneaux de publicité affichés dans la halle ne peuvent être ni déplacés ni couverts. Les exposants avec stands sont autorisés à faire de la publicité à leur nom à leur stand. Hors du stand la publicité pour soi-même ou pour des tiers comme affichage ou distribution de "flyers" sont à dédommager est ne sont admis qu'en accord avec l'organisateur.

La présentation de supports audiovisuels est soumise à une autorisation (droits d'auteur). L'autorisation nécessaire peut être demandée auprès de la SUISA, 11bis, avenue du Grammont, 1000 Lausanne 13, tél. 021 614 32 32 fax 021 614 32 42. www.suisa.ch

15) Annonces - Tarifs

- 1 feuille jusqu'au format A4 Fr. 20.--, chaque feuille supplémentaire Fr. 10.--. Un exposant paie la moitié.
- Les annonces jusqu'au format A4 seront placés au panneau d'affichage dans la halle d'entrée.
- Les photos doivent être collées sur des feuilles. Toute responsabilité est déclinée pour d'éventuelles pertes. Le renvoi à l'expéditeur ne sera effectué que si celui-ci envoie une enveloppe de réponse affranchie.
- En plus existe la possibilité de publier une annonce dans le catalogue OTM (voir le tarif d'insertion).

16) Montage du stand / Heures d'arrivée

Vendredi 14.00-20.00 h. Montage jusqu'à 21.00 h.

Samedi 06.00-07.30 h

Dimanche dès 07.30 h

- **Le démontage du stand le**

Dimanche n'est pas permis avant 17.00 h
jusqu'à 22.00 h.

- **Heures d'ouverture pour visiteurs**

Samedi 09.00 - 18.00 h

Dimanche 09.00 - 17.00 h

17) Nettoyage

Le stand et le mobilier doivent être remis en état nettoyés et impeccables. Clous, vis et bostitch etc. doivent être enlevés entièrement du matériel loué. Les travaux supplémentaires pour nettoyage, réparation aussi à l'immeuble et aux pavillons ainsi que le ramassage de la vieille ferraille qui s'avéreront nécessaires ultérieurement seront facturés (minimum Fr. 100.--). Pour les déchets sont mis à disposition des sacs et containers. Des cartons vides doivent être pliés.

18) Responsabilité civile

Pendant la nuit, la société „Sécuritas“ surveille les halles et le terrain d'exposition extérieur. Il est interdit de passer la nuit sur le terrain d'exposition et dans les halles fermées.

Le locataire de stand est responsable en tout temps de son stand et de ses biens exposés. Il est également responsable des dégâts et souillures aux halles, aux environs et au mobilier ainsi que pour les accidents causés par lui-même ou par ses collaborateurs respectivement ses main-d'oeuvres.

L'organisateur décline toute responsabilité.

19) Téléphone bureau d'organisation: 032 / 358 18 10.**20) Divers**

Si pour une raison quelconque la manifestation ne peut avoir lieu, les exposants se verront restitués les montants versés sous déduction des frais causés à l'organisateur.

21) Lieu juridique

pour toutes les parties est Fribourg.